

Règlement du Challenge Out of Labs

Le challenge Out of Labs est né de la volonté des Établissements du site Grenoble Alpes bénéficiant du FNV (Fonds National de Valorisation)-dans le cadre de la création de la SATT Linksium-d'encourager le transfert de technologie à partir des résultats valorisables issus de leurs laboratoires et de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes. A partir du 1er janvier 2020, il se poursuit tant qu'appel à projets de transfert de technologies et de création d'entreprises innovantes lancé par la SATT Linksium. Le présent règlement concerne le Challenge Out of Labs à partir de la 9^e édition (sauf nouvelle publication) pour ses deux catégories : « Chercheurs » et « Entrepreneurs ».

Article 1 – Objectif du Challenge

Le Challenge Out of Labs, ci-après dénommé « le Challenge », est organisé par la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologies) Linksium de Grenoble Alpes en partenariat avec Bpifrance et la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie.

Ce Challenge a pour objectif de faire émerger des projets de transfert de technologies depuis les laboratoires de recherche des établissements actionnaires et partenaires de la SATT, ci-après dénommés les « Établissements », ainsi que des projets de création d'entreprise qui pourraient bénéficier d'un transfert de technologie depuis ces mêmes laboratoires, en vue de préparer les meilleurs d'entre eux à présenter leur candidature devant le Comité d'Investissement de Linksium. Cette préparation se fait dans le cadre d'un accompagnement sur-mesure dit « premium ».

Deux types de projets peuvent être présentés au Challenge :

- Les projets de la catégorie « Chercheurs » qui candidatent pour une phase de maturation.
- Les projets de la catégorie « Entrepreneurs » qui candidatent pour une phase d'incubation.

Le prix accordé aux lauréats correspond à la préparation du projet pour le Comité d'Investissement de Linksium.

Tous les candidats éligibles, auront l'opportunité de « pitcher » devant un comité d'experts de Linksium élargis aux partenaires de l'opération tels que Bpifrance, la Délégation Régionale à la Recherche et la Technologie et aux Établissements actionnaires ou partenaires. Ils gagneront donc au minimum la notoriété sur leur projet et des recommandations pertinentes pour la suite de leur projet.

Article 2 – Financement

L'initiative Out of Labs est financée par Linksium, SATT Grenoble Alpes.

Article 3 – Éligibilité des projets

Est éligible au challenge toute personne physique :

- soit **rattachée** à un laboratoire dont les tutelles sont les Établissements actionnaires ou partenaires de Linksium, soit **employée** par un de ces Établissements. L'invention faisant l'objet du projet doit avoir été produite par le porteur du projet au titre de son activité de recherche au sein de l'Établissement qui l'emploie. Un Établissement actionnaire ou partenaire de Linksium au moins devra avoir déclaré son soutien sur le projet pour qu'il puisse être déclaré

lauréat. C'est la catégorie « Chercheurs ». On entend par « chercheurs », tous enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, post-doctorants ou doctorants.

- soit **impliquée** dans une démarche de création de start-up, à la recherche d'une technologie et donc pouvant faire l'objet d'un transfert de technologie avec un des Établissements actionnaire ou partenaire (identifié ou non). Le porteur doit être disponible pour que son projet entre en incubation dans les 6 mois et se préparer à la création d'une société (donc non déjà créée) sous 12 mois environ s'il est accepté par le Comité d'investissement (voir article 10). La société peut être déjà créée juridiquement depuis 1 an maximum. C'est la catégorie « Entrepreneurs ».

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature par édition et deux fois au plus. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la candidature. Pour les projets de la catégorie « Entrepreneurs », le candidat doit être un des futurs associés fondateurs de l'entreprise.

Article 4 - Présentation des projets

a) Les projets « Chercheurs » doivent présenter une description détaillée du projet en suivant le plan indicatif du fichier de candidature disponible selon les prescriptions de l'article 13 du présent règlement.

Les candidats de la catégorie « Chercheurs » s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Ils soumettront leur candidature en ligne (support de présentation selon la trame fournie) et seront convoqués (s'ils sont éligibles à ce stade) pour présenter leur candidature oralement devant le jury.

b) Les projets « Entrepreneurs » doivent présenter une description détaillée du projet de création de start-up technologique conformément au plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 13 du présent règlement.

Les candidats de la catégorie « Entrepreneurs » s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Ils soumettront leur candidature en ligne (dossier et support de présentation dont les trames sont fournies) et seront convoqués (s'ils sont retenus à ce stade) pour présenter leur candidature oralement devant le jury. Les documents de candidature soumis ne pourront pas être modifiés entre la clôture des candidatures et la session d'oraux.

De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. D'autre part, le candidat s'attachera à suivre les trames des documents de candidatures attendus. Les documents écrits devront être rédigés en français ou en anglais. La présentation orale se fera en langue française. Le non-respect de ces dispositions pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury.

Règlement du Challenge Out of Labs

Article 5 – Expertise des projets

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du Challenge s'appuie sur l'analyse des dimensions suivantes : technologie, marché, propriété intellectuelle, équipe, financements.

Le classement des projets se fait sur la base des principaux critères suivants :

a) Pour les projets « Chercheurs » :

- Propriété industrielle (innovation protégée, voire protégeable, et disponible pour un transfert...);
- Technologie (degré de maturité, résolution de problèmes identifiés, différenciation...);
- Marché (applications potentielles, marques d'intérêt, dynamisme du marché);
- Équipe (expérience et motivations pour le transfert).

Sur la base des critères présentés ci-dessus, le jury évaluera et émettra des recommandations d'actions dans le cadre de l'accompagnement « premium » par Linksiium en vue d'une présentation du projet devant le Comité d'Investissement.

b) Pour les projets « Entrepreneurs » :

- Marché (résolution d'un problème identifié, marché et concurrents identifiés...);
- Projet (produit/offre différenciant, avancement technologique, business model, ambition...);
- Équipe (motivation, expérience et compétences, organigramme de la future société...);
- Technologies (identification, maturité, disponibilité de la propriété industrielle associée...);

Sur la base des critères présentés ci-dessus, le jury tiendra également compte des besoins exprimés par le candidat vis-à-vis d'un accompagnement par Linksiium.

Article 6 – Jury

a) Le jury Linksiium est composé au minimum du directeur du pôle concerné (Maturation, Incubation), d'un chargé d'affaires expert dans la thématique du projet ou dans la création d'entreprise et d'un chargé d'affaires en propriété intellectuelle / licensing. Il interviendra en deux temps :

- Il fera une première lecture des candidatures afin de s'assurer que les critères d'éligibilité sont bien remplis et d'inviter le porteur de projet à compléter son dossier en cas de pièce manquante;
- Il auditionnera les candidatures lors de la session d'oraux. Le jury pourra inviter les représentants des Établissements, d'autres experts de Linksiium et des invités extérieurs, tels que Bpifrance, les Chambres de Commerce ou d'Industrie ou la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie. Tous les participants à la session d'oraux, devront respecter un accord de confidentialité, conformément à l'article 12.

Le jury sélectionne les lauréats des catégories « Chercheurs », et « Entrepreneurs ».

b) Au plus tard un mois après l'audition par le jury, les candidats seront informés individuellement des décisions les concernant. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Toutefois, il adressera des recommandations à tous les candidats venus se présenter à l'oral, ayant à cœur que tous les candidats tirent un réel bénéfice de leur rencontre avec Linksiium en vue de travailler sur leurs projets.

Les projets non lauréats par le Challenge peuvent travailler une nouvelle candidature à partir des recommandations du jury et avec l'aide du service de valorisation de l'Établissement pour les chercheurs en vue de représenter le projet en Project Preview selon le mode dit « au fil de l'eau ».

Article 7 – Attribution du prix aux lauréats « Chercheurs »

Les lauréats de la catégorie « Chercheurs » accèdent à un accompagnement « premium » qui vise à « booster » leur projet. Cet accompagnement comprend notamment :

- Un atelier collectif sur la préparation d'une candidature en maturation;
- L'expertise d'un chargé d'affaires thématique Linksiium en maturation. Avec lui et le service de valorisation de l'Établissement, le projet sera travaillé avec le(s) porteur(s) sur les plans technologique, propriété industrielle, marché, équipe et stratégie de valorisation;
- Selon les recommandations du jury et la nécessité de recueillir des informations complémentaires notamment sur les marchés adressables ou sur la qualité de la PI, une prestation pourra être commandée auprès d'un cabinet spécialisé à l'appréciation du chargé d'affaires;
- L'accès à des formations et à l'écosystème de Linksiium;
- L'entraînement à la présentation du projet au Comité d'Investissement.

Article 8 – Attribution du prix aux lauréats « Entrepreneurs »

Sous réserve de la confirmation des critères d'éligibilité du candidat pour son projet, les lauréats de la catégorie « Entrepreneurs » accèdent à un accompagnement qui vise à « booster » leur projet. Cet accompagnement comprend notamment :

- Expertise sur la Roadmap d'innovation, l'ambition du projet, l'autodiagnostic et des axes d'amélioration du projet et enfin l'entraînement à la présentation du projet au Comité d'Investissement.
- Un soutien sur l'analyse de la propriété intellectuelle existante au niveau du projet. Ce soutien sera complété si nécessaire par une étude externe confiée à un cabinet spécialisé;
- L'accès à des formations et à l'écosystème de Linksiium;
- Des rencontres privilégiées avec les laboratoires du périmètre de l'académie de Grenoble en vue de monter un partenariat pour la technologie recherchée.

Règlement du Challenge Out of Labs

Article 9 - Engagements des candidats et lauréats

Les candidats du Challenge s'engagent à :

- répondre à toute demande d'informations de la part de Linksium ;
- pour la catégorie « Entrepreneurs », signer un engagement sur l'honneur reconnaissant qu'ils sont disponibles pour que le projet entre en incubation dans les 6 mois et pour se préparer à la création d'une société (donc non déjà créée) sous 12 mois environ si le projet est accepté par le Comité d'investissement.
- mener leur présentation orale devant le jury.

Les lauréats du Challenge s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet ;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats du Challenge Out of Labs ;
- une fois que le projet du lauréat est identifié comme répondant aux critères d'entrée à la SATT Linksium, le porteur s'engage à déposer un dossier de candidature validé par l'établissement valorisateur en vue d'une présentation devant le Comité d'Investissement pour solliciter sa maturation (catégorie « Chercheurs ») ou son incubation (catégorie « Entrepreneurs »).

Article 10 - Comité d'investissement

Le fait d'être lauréat du Challenge et de respecter les engagements de l'article 9 n'oblige en aucun cas la SATT Linksium à conclure avec le porteur un contrat de maturation et/ou d'incubation pour le projet. Le Comité d'investissement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Linksium ne peut pas être tenu pour responsable du non agrément des candidats au Comité d'investissement.

Les projets lauréats du Challenge seront soumis à ce Comité une fois les actions décrites dans les articles 7 et 8 auront été menées. Le Comité d'investissement est composé de 14 experts indépendants. Il est réuni par le président de Linksium pour auditionner les projets de maturation et d'incubation qui candidatent à un financement de la SATT Linksium : il a pour vocation d'accepter ou non les candidatures pour un accompagnement Linksium comprenant un soutien financier et l'accompagnement d'un chargé d'affaires expert sur toute la durée du projet.

Il émet des avis et des recommandations sur tous les projets candidats. Les experts qui le composent ont des compétences complémentaires sur les thématiques technologiques, la connaissance des marchés et la valorisation scientifique.

Article 11 - Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent Linksium à publier leur nom, prénom et la description non confidentielle de leur projet indiquée dans leur candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Challenge sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. D'autre part, les candidats et lauréats autorisent Linksium à transmettre leurs candidatures à toute personne compétente à l'expertise du dossier et à son avancement, notamment des Établissements, pour la vérification des critères d'éligibilité (disponibilité de la propriété industrielle notamment) dans

la catégorie « Chercheurs » et pour l'identification d'un lien laboratoire dans la catégorie « Entrepreneurs » - et ce dans le respect de l'article 12.

Article 12 – Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Challenge s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 13 - Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet de Linksium linksium.fr pendant la période d'ouverture des candidatures. Le formulaire de soumission des candidatures est directement accessible via le site.

Les candidats doivent candidater en ligne sur le site pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers de participation sont disponibles par téléchargement sur le site. Les dossiers doivent impérativement être identifiés par le nom et prénom du candidat et doivent respecter les formats imposés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la candidature au Challenge sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures au dit Challenge et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité de Linksium. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes.

Article 14 - Date limite d'envoi

La date limite d'envoi est indiquée sur la page internet Out of Labs du site outoflabs.linksium.fr

Article 15 - Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

Fait à Grenoble, le 20 février 2020